

## ANNEXE 3 ENTENTE DE RECONNAISSANCE VOLONTAIRE

(voir Article A103)

Je, \_\_\_\_\_ (nom de la personne en caractères d'imprimerie), au nom du Producteur, accuse par la présente réception de l'Entente de Production Indépendante (« l'IPA »), en vigueur du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2024 et couvrant les Artistes-interprètes dans le cadre d'une production indépendante, conclue entre la Canadian Media Producers Association (« CMPA »), l'Association Québécoise de la Production Médiatique (« l'AQPM ») et l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (« ACTRA »), et déclare être autorisé à signer la présente Entente au nom de \_\_\_\_\_ (« le Producteur »).

Le Producteur reconnaît qu'en signant la présente Entente de Reconnaissance Volontaire, il devient signataire de ladite Entente. Le Producteur accepte de respecter et de se conformer à toutes les modalités contenues à l'Entente.

Le Producteur reconnaît que l'ACTRA est l'agent négociateur exclusif des Artistes-interprètes, tels que définis dans l'IPA, et reconnaît l'Association de Producteurs dont il est membre comme l'agent négociateur unique et exclusif du Producteur.

Cochez l'une des cases suivantes :  
Pour les membres d'une Association :

Le Producteur certifie par la présente qu'il est un Membre en Règle de l'organisation suivante :

CMPA : Numéro de membre : \_\_\_\_\_

Le Protocole de négociation prévu à l'Annexe 2 de l'IPA est incorporé à la présente par référence et, en signant le présent document, le Producteur désigne le CMPA comme son agent négociateur exclusif autorisé à négocier en son nom et accepte d'être lié par les modalités de l'Entente, qui est le résultat de la négociation collective entre les Associations, d'une part, et l'ACTRA, d'autre part, sous réserve de sa ratification.

**OR**

Le Producteur certifie par la présente qu'il n'est pas un Membre en Règle de la CMPA ou de l'AQPM. Le Protocole de Négociation prévu à l'Annexe 2 de l'IPA n'est pas incorporé à la présente par référence et le Producteur ne désigne aucune Association comme son agent négociateur exclusif.

Une copie de la présente Entente de Reconnaissance Volontaire est transmise à la CMPA et à l'AQPM.

Signé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

**Producteur :**

\_\_\_\_\_ (nom)

\_\_\_\_\_ (numéro de téléphone)

\_\_\_\_\_ (adresse)

\_\_\_\_\_ (courriel)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (ville)

\_\_\_\_\_ (province)

\_\_\_\_\_ (code postal)

Per: \_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (titre de la production)

\_\_\_\_\_ (nom dactylographié ou en caractères d'imprimerie)

La réception de l'Entente de reconnaissance volontaire/Protocole de négociation ci-dessus est confirmée par l'ACTRA.

Per: \_\_\_\_\_ (signature)

\_\_\_\_\_ (nom dactylographié ou en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_ (mois/jour/année)

\_\_\_\_\_ (section locale)